



ACTION SOUTIEN JEUNE CHANTIER CITOYEN ARTISTIQUE STADE DE THUIR 2020

Présentation

Le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres propose à des jeunes âgés de 18 à 20 ans de participer à un chantier citoyen et de valoriser cet engagement par un accompagnement financier à la préparation du permis de conduire.

Cette action de valorisation du jeune se réalisera à travers le règlement présenté ci-après.

L'engagement du jeune sera pris en compte selon les modalités détaillées ci-dessous.

Critères exigés :

- Etre né(e) entre 2003 et 2000.
- Etre domicilié(e) sur le territoire intercommunal des Aspres depuis au moins 6 mois.
- Pour les mineurs, être inscrit au service jeunesse de la communauté de communes des Aspres.
- Pour les majeurs, être sans situation professionnelle ou scolaire.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Engagement du jeune :

Une participation obligatoire sur la durée du chantier citoyen organisé par le PIJ.

Respecter les consignes et tâches demandées par l'équipe encadrante durant la totalité du chantier.

Faire preuve de collaboration et coopération dans la réalisation des différentes tâches du chantier.

Se plier aux gestes barrières en vigueur pour lutter contre la pandémie Covid-19 : port du masque, distances sociales et lavage des mains.

2. Engagement du PIJ :

Proposer un encadrement technique et les conditions matérielles pour la réalisation des tâches du chantier.

Soutenir le jeune financièrement à hauteur de 150 € sur la préparation du permis de conduire.

Reporter la réalisation du chantier à des dates ultérieures des dates prévues en cas d'annulation du chantier pour raisons météorologique, difficulté d'encadrement ou sanitaire.

Mettre en œuvre les conditions sanitaires en vigueur de lutte contre la pandémie Covid-19.

3. Durée et période de fonctionnement :

La planification des actions sera organisée sur une semaine, du lundi au vendredi.

Les dates pourront être modifiées et reportées en cas d'annulation pour raisons météorologiques, difficulté d'encadrement ou raison sanitaire.

4. Modalités de participation :

Faire candidature auprès du point Information Jeunesse des Aspres.

Répondre aux critères demandés.

Participer à une réunion d'information

Pour les majeurs, signer le règlement de participation.

Pour les mineurs, signer et faire signer par un responsable légal le règlement de participation.

5. Rupture ou annulation du projet :

Toute rupture d'engagement, soit volontairement par le jeune, soit par la Communauté de Communes des Aspres pour comportement inadéquat, absentéisme non justifié, ou indiscipline, mettra fin aux obligations des parties. Le soutien financier sera dans ces cas annulé.

6. Soutien proposé :

Il est fixé à 150 € par jeune pour financer une préparation au permis de conduire, code de la route, heures de conduite ou BSR.

8. Modalités de versement de l'aide financière :

Pour l'aide financière au permis de conduire, code de la route ou heures de conduite, un bon d'engagement de dépense au nom du jeune concerné et à l'ordre de l'auto-école sera transmis par le Point Information jeunesse à l'auto-école.

Le versement de l'aide sera effectué à l'auto-école sur présentation de facture établie par l'établissement de formation, au jeune bénéficiaire de l'aide qui en transmettra copie au Point Information jeunesse.

Pour les mineurs

Le jeune :

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la réalisation du chantier citoyen artistique du Point information jeunesse organisé à Thuir sur la période

Le, à

Signature

Le responsable légal :

Je soussigné(e),, autorise en tant que responsable légal le jeune à participer au chantier citoyen artistique du Point information jeunesse organisé à Thuir sur la période, et certifie avoir bien pris connaissance des informations relatives au règlement de participation.

Le, à

Signature

Pour les majeurs

Je soussigné(e), m'engage à respecter le règlement proposé pour la réalisation du chantier citoyen artistique du Point information jeunesse organisé à Thuir sur la période

Le, à

Signature